

## **Appel à candidature** **Découverte équestre sur le site de La Palissade ; propriété du** **Conservatoire du Littoral.**

### Objectifs

Le présent appel à candidature a pour but de proposer le développement d'une activité de découverte équestre et de définir les conditions de réalisation sur les terrains du Domaine de la Palissade, propriété du Conservatoire du littoral et des rivages lacustre. Cette activité s'effectuera conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral : la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et des équilibres écologiques.

Le candidat retenu deviendra délégataire de la délégation de service public, et sera également titulaire d'une autorisation accordée à titre précaire sans aucune présomption de renouvellement, pour une période de trois ans (2016-2017-2018). L'activité est considérée comme saisonnière et la période autorisée pour la découverte équestre est fixée du 1er avril au 31 octobre. Exceptionnellement et de manière ponctuelle le gestionnaire en accord avec le Conservatoire pourra accorder des autorisations ponctuelles hors saison et sur le reste de la période de validité de la présente AOT.

### Cahier des charges

Préambule :

En plus du contrat de délégation de service public, le candidat devra s'engager à signer et à respecter une convention le liant au Conservatoire du Littoral, décrivant les conditions d'exécution de la découverte équestre. Il est ainsi porté à sa connaissance, que le non-respect des clauses du futur contrat sera considéré comme une raison de résiliation, sans préjuger des poursuites qui pourront être éventuellement engagées contre lui.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue sera chargé de l'application des conventions passées avec le candidat retenu. Le bénéficiaire devra donc répondre de ses actes au Parc naturel régional de Camargue (PNRC) ou à toutes personnes mandatées par lui.

#### Parcours et thème de la découverte

la découverte équestre s'effectuera sur les chemins prévus à cet effet et dont le parcours est défini par le gestionnaire du site (PNRC) conformément au plan mis en annexe. Pour des raisons de gestion et de protection du site, le cheminement pourra être amené à évoluer en cours de saison. Toutefois, le principe du parcours est élaboré conformément au plan décrit en annexe 1. Le candidat s'engagera à réaliser la découverte équestre en suivant les indications du gestionnaire notamment en ce qui concerne les thèmes d'interprétations abordés lors de la visite. En tout état de cause, les contraintes liées à ces thèmes devront être considérées comme des impératifs. Il en est ainsi de l'obligation de descendre de cheval pour parcourir certaines parties du site ou d'effectuer la découverte à l'allure préconisée (pas).

Différentes durées doivent être proposées : 1heure, 2 heures, 3 heures. D'autres parcours pourront être étudiés sous conditions en fonction de l'évolution possibles des conditions biologiques (ex : découverte d'une zone de nidification). Il en est de même pour l'expérimentation de

techniques de gestion que pourrait prendre le gestionnaire et qui auraient des incidences sur les parcours.

Le départ de la visite s'effectuera depuis le point d'accueil du Domaine de la Palissade dans les installations mises à disposition par le Parc naturel régional de Camargue. Les chevaux seront stationnés et nourris sur ce seul emplacement. Les heures d'ouverture seront conformes à celles prévues par le Parc pour l'accueil du public. Aucune modification du terrain (travaux, clôtures, signalisations par exemple) ne pourra être proposé par le candidat. En cas de dégradations sur les clôtures, le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable si des conséquences liées à ces dégradations venaient à peser sur le bénéficiaire.

#### Droits et devoirs

Le bénéficiaire prend le terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière se retourner contre le Conservatoire pour quelque cause que ce soit.

La convention concernant la découverte équestre ne donnera aucun droit quant à la possibilité de pâturage des chevaux sur le site. L'éventuel stationnement des chevaux sur le site fera l'objet d'une convention particulière et sera en conformité avec le plan de pâturage défini dans le Plan de Gestion du Domaine de la Palissade. Le nombre de chevaux prévus pour la réalisation de la découverte équestre est fixé à 20 (12 chevaux de promenade, 3 chevaux pour les guides, 5 chevaux de remplacement).

Le candidat devra tenir compte de l'existence d'une découverte pédestre et ne pourra formuler, aucune réserve de jouissance spécifique liée à son activité. Il devra accepter notamment le passage de promeneurs, de touristes et d'usagers. Le prix de la découverte équestre est fixé par le Parc naturel régional de Camargue.

#### Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire de la découverte équestre n'étant pas garanti à l'avance, il se situe toutefois autour de 60 K €.

Le prix versé pour la pratique de la découverte équestre par les visiteurs comprend, la part versée au prestataire équestre et le montant de l'entrée au site prélevé par le Parc naturel régional de Camargue. Ce dernier reste libre de modifier ces tarifs sans que pour autant le prestataire puisse réclamer une modification des siens au titre de ce changement.

#### Promotion

Le candidat pourra réaliser des actions de promotion de son activité. Toutefois dans un souci de cohérence et pour une meilleure reconnaissance visuelle de l'appartenance des sites à un réseau régional et national les supports écrits devront respecter la charte graphique proposée par le CELRL et le Parc naturel régional de Camargue. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient. La pose de préenseigne devra respecter la réglementation en vigueur et notamment celle sur la publicité dans le Parc Naturel Régional de Camargue. Par ailleurs, le candidat devra intégrer dans son offre la participation aux actions de promotion ou de gestion réalisées par le Parc naturel régional de Camargue, notamment la mise à disposition gratuite d'une cavalerie adaptée lors de l'accueil de journalistes, ou encore d'actions spécifiques de découverte du site.

Dispositions diverses à intégrer dans l'offre

Le candidat devra également intégrer dans son offre sa participation et/ou la mise à disposition d'une cavalerie adaptée pour certaines actions de suivi scientifique qui le nécessiteraient.

Le candidat devra tenir compte d'un possible arrêt de son activité si elle apportait des dérangements à la faune à la flore et aux opérations de gestion du site (conservation des milieux naturels et accueil du public). Son activité pourrait également être temporairement suspendue par le Conservatoire du littoral ou le Parc au regard des missions dévolues à ces organismes (par exemple en raison de conditions climatiques pouvant affecter la qualité des chemins).

L'activité de découverte équestre se fera avec des chevaux de race Camargue (inscrit au livre généalogique de la race Camargue). Dans son offre, le candidat présentera la composition de sa cavalerie : la proportion de chevaux de race Camargue fera l'objet d'un critère de sélection utilisé lors du jugement des offres. Une proportion conséquente sera valorisée. En ce qui concerne le harnachement, il est souhaité que le cheval du guide soit harnaché de façon traditionnelle. Pour les autres chevaux, le harnachement traditionnel n'est pas obligatoire.

L'activité de découverte équestre se fera dans le respect de la condition animale en prenant soin de l'alimentation et de la santé des chevaux.

Le candidat proposera uniquement des visites guidées par des personnes qualifiées, titulaires des diplômes adéquats et connues du personnel du Parc. Le candidat et le personnel qu'il engagera veilleront à ce que les clients restent groupés. Ils seront responsables de leurs comportements, notamment en ce qui concerne l'abandon de déchets et, des attitudes de non-respect de la flore et de la faune du Domaine de la Palissade. Le candidat retenu devra fournir en début d'année au Parc la liste des personnes habilitées à réaliser les visites guidées. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une personne n'apparaissant pas sur la liste, le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures disponibles pour en prévenir le Parc et au minimum, le personnel en charge du gardiennage.

Le candidat retenu ne sera pas autorisé d'être accompagné d'un chien, ou bien d'amener ou d'utiliser une arme à feu sur le site. Le candidat ne devra donc pas soumettre dans sa proposition des activités de chasse ou de pêche ou de cueillette. Toute action de chasse ou de pêche illégale identifiée sur les lieux du Domaine de la Palissade sera sanctionnée par l'arrêt immédiat de l'activité de découverte équestre, sans préjuger des poursuites éventuelles. Le candidat devra respecter la réglementation en vigueur sur le site, notamment l'interdiction de faire du feu.

Toute utilisation des noms et emblèmes du Conservatoire et du gestionnaire devra faire l'objet d'un accord préalable, notamment dans les supports de communication, site internet, réseaux sociaux, etc....

En cas d'intervention exceptionnelle auprès des chevaux nécessitant la pénétration d'un véhicule sur le site, une autorisation préalable du gestionnaire devra être obtenue.

Le bénéficiaire évacuera régulièrement le fumier et les litières du site.

Le candidat s'engagera à respecter le principe de continuité du service public et pour ce faire devra accueillir la clientèle tous les jours pendant la durée de la saison de la découverte équestre.

Le montant de la location pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade est fixé à 5 500 € par an. Il ne sera accordé aucune réduction sur le prix de la redevance pour quelque cause que ce soit. Cette redevance est fixée pour la durée de l'autorisation. Le candidat s'engage également à accepter les conditions dans lesquelles sera fait le contrôle des visiteurs et à se soumettre à tout contrôle du Conservatoire ou de toutes personnes mandatées par ses soins. Le reversement des prestations dues au bénéficiaire se fera par quinzaine au regard d'un état contradictoire signé par les parties, et conforme à la billetterie vendue.

Le candidat devra justifier qu'il est à jour de ses obligations sociales et s'engage à remplir toutes les dispositions réglementaires régissant l'exercice de son activité, ainsi que les règlements locaux édictés par l'autorité administrative compétente. Il devra prendre connaissance en amont des réglementations propres au site et s'appliquant dans le cadre du Plan de Gestion. On peut citer : la déclaration d'ouverture en mairie (décret n° 69-1000 du 3 novembre 1969). La déclaration au service des Haras, à la préfecture, la carte professionnelle et l'inscription au registre du commerce, les conditions réglementaires d'accompagnement des groupes (diplômes, nombre), le droit du travail.

Les changements apportés à la législation ou à la réglementation pendant la location s'imposeront au candidat retenu et ne donneront jamais droit à indemnité. Le candidat sera tenu de se conformer au règlement sanitaire national et départemental en vigueur, et ce, pour toutes les bêtes mises sur le parcours. En cas d'épizootie (gourme, grippe équine, fièvre aphteuse, peste équine, etc.) même présumée, les activités seraient immédiatement suspendues et ne pourraient reprendre qu'avec l'autorisation du propriétaire ou de l'organisme mandaté pour la gestion du site. Ainsi il devra justifier qu'il est à jour de la prophylaxie. Il est souhaité que l'Exploitant mette en place une prophylaxie notamment antiparasitaire qui évite une durée de diffusion trop longue dans les déjections afin d'éviter un impact défavorable sur la faune coprophage (éviter les pyretrinoïde et les dérivés d'ivermectine : ivermectine, doramectine et éprinomectine).

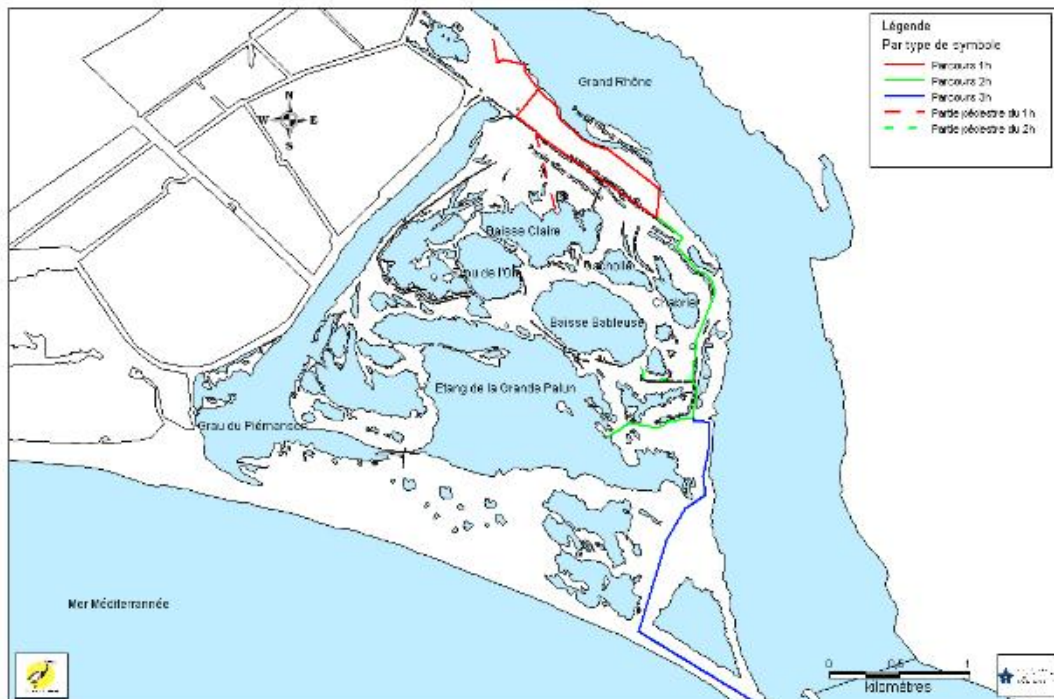
## Annexe 1

### PROPOSITIONS DE TARIFS

	— Versement prestataire (a)	— Entrées Syndicat (pour infos) (b)	Tarifs D.E visiteurs a+b
<b>DÉCOUVERTE ÉQUESTRE</b>			
<i>Tarifs 1 heure</i>			
Adultes	€	3,00 €	€
Enfants (-12 ans)	€	0 €	€
Groupe (+ de 25 pers.)	€	2,00 €	€
Scolaires (+31,00 €/classes)	€	XXXXXX	XXXX€
<i>Tarifs 2 Heures</i>			
Adultes	€	3,00 €	€
Enfants (-12 ans)	€	0 €	€
Groupes (10 à 15 pers.)	€	2,00 €	€
Scolaires (+31,00 €/classes)	€	XXXXXX	XXXX€
<i>Tarifs 3 heure</i>			
Adultes		3,00 €	€
Enfants (-12 ans)	€	0 €	€
Groupe (+ de 25 pers.)	€	2,00 €	€
Scolaires (+31,00 €/classes)	€	XXXXXX	XXXX€

Le soumissionnaire devra remplir obligatoirement la colonne : a-Versement prestataire.

Il remplira également la dernière colonne en ajoutant à sa soumission le tarif d'entrée du Domaine de la Palissade Il indiquera son tarif pour les scolaires, mais sans faire le total (ne pas remplir les cases xxxxxx).



**PARCOURS EQUESTRES SUR LE DOMAINE DE LA PALISSADE**

## Annexe 2

### Charges sur 3 ans :

Frais liés au cheptel :

- frais de vétérinaire
- Maréchal ferrant
- prophylaxie
- Etc....

Frais liés à l'exploitation :

- harnachement
- salaire
- communication
- redevance PNR
- charges générales...

Ressource :

-entrées :